

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 22 mai 2019

Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres votants : 11

Date de convocation : 17/05/2019

Présents : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Claude CARINI, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Anne-Marie VANCOILLIE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE (Pouv. à C.GIRAUD).

Secrétaire : Claude CARINI

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2019-23 : Demande de subventions au titre des amendes de police 2019

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que certains programmes d'investissement réalisables en 2019 peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière dans le cadre de l'opération « Installation de radars pédagogiques » dont le coût est estimé à 4.583,80 € HT.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'opération suivante « Installation de radars pédagogiques » en 2019 ;

SOLLICITE le Département pour l'attribution en 2019 de la subvention la plus large possible au titre des Amendes de police ;

DIT qu'aucune autre aide financière n'entre dans le plan de financement de cette opération

N° 2019-24 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que certains programmes d'investissement réalisables en 2019 peuvent faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération).

Il propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière dans le cadre du financement de deux opérations prévues en 2019 :

- Renouvellement du réseau de distribution d'eau et défense incendie
- Travaux à l'hôtel-bar-restaurant « Lou Cigaloun »

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les opérations suivantes :

1. Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et défense incendie
2. Travaux à l'hôtel-bar-restaurant « Lou Cigaloun »

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération DPVA pour l'attribution de fonds de concours suivants :

1. Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et défense incendie - 27.500 €
2. Travaux à l'hôtel-bar-restaurant « Lou Cigaloun » - 61.075 €

N° 2019-25 : Renoncement au bénéfice d'un bail emphytéotique

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un chemin d'accès à la station d'épuration de Masseboeuf, un bail emphytéotique avait été conclu avec les consorts COMMENCAS sur la parcelle cadastrée section D n°314.

(Acte administratif du 23/03/2016 publié au SPF le 22/04/2016 sous le volume 2016P n°3202)

Or, au regard de l'emprise réelle du futur chemin d'accès à la station d'épuration de Masseboeuf, il n'était pas nécessaire que le Commune bénéficie d'un bail sur la totalité de la parcelle en question mais seulement sur une emprise de 3 mètres de large.

La parcelle d'origine a donc été divisée en 2 nouvelles parcelles numérotées D-1355 et D-1356.

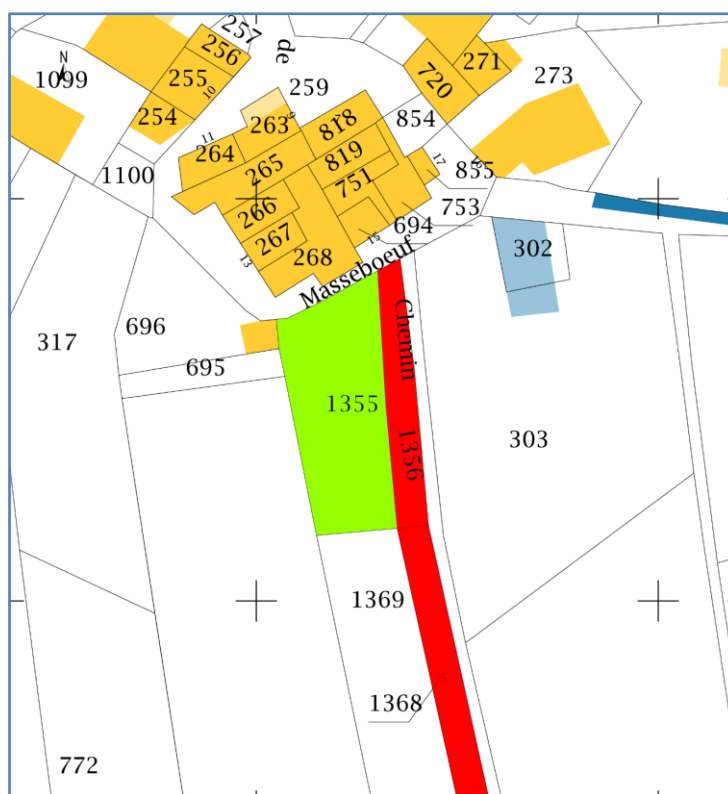
La parcelle n°1356 a été cédée à l'euro symbolique à la Commune de Saint-Antonin du Var.

(Acte administratif du 25/11/2016 publié au SPF le 22/12/2016 sous le volume 2016P n°10666).

L'autre parcelle n°1355 est restée propriété des consorts COMMENCAS.

Toutefois, si la cession à la Commune de l'assiette du chemin a annulé de fait le bail emphytéotique sur la parcelle concernée (section D n°1356), ce bail reste toujours valide sur la parcelle restant propriété des consorts COMMENCAS (section D n° 1355).

Cette dernière parcelle n'étant plus d'aucune utilité pour la Commune et son propriétaire souhaitant la céder à un tiers, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au bénéfice du bail emphytéotique restant sur cette dernière parcelle section D n°1355.



Chemin du Vallon (propriété de la Commune)



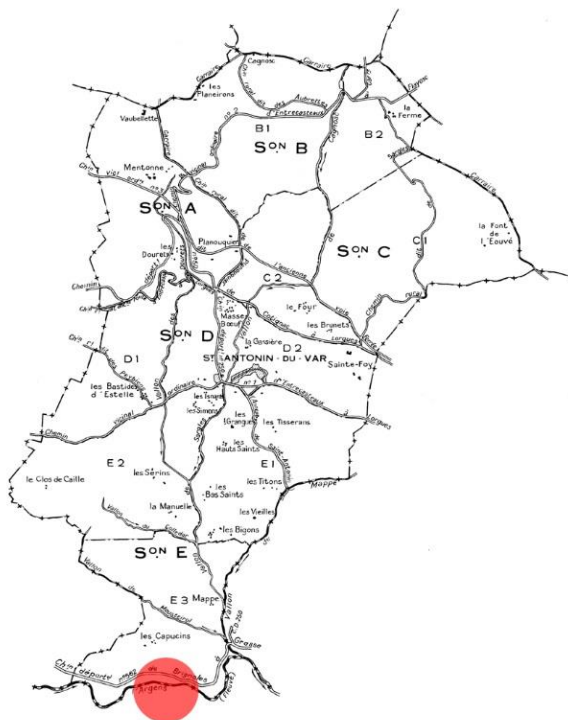
Parcelle concernée par l'abandon du bénéfice du bail emphytéotique

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

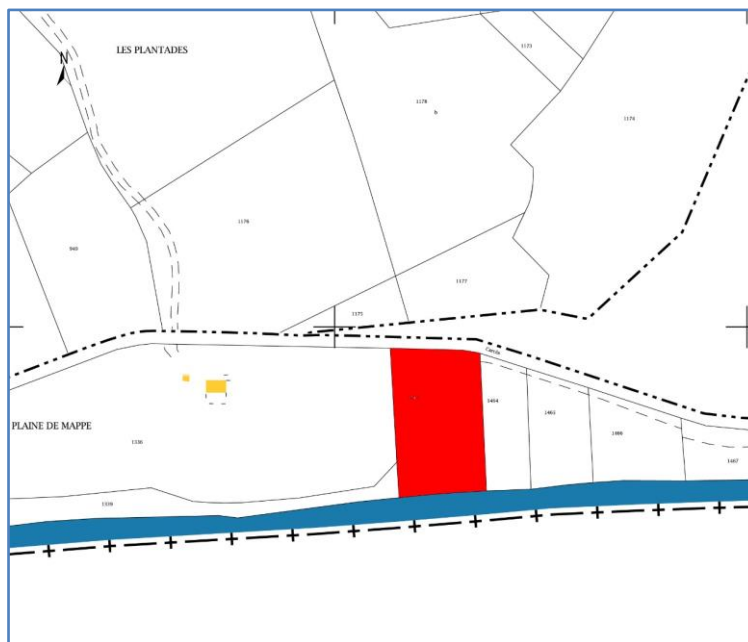
DECIDE de renoncer au bénéfice du bail emphytéotique toujours en vigueur sur la parcelle restante cadastrée section D n°1355.

N° 2019-26 : Renoncement au droit de préférence sur la vente d'une parcelle boisée

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier recommandé, l'office notarial de Sanary-sur-Mer lui a notifié la vente par Monsieur et Madame Yves ROSSI d'une parcelle boisée sise Plaine de Mappe et cadastrée Section E n°1463 d'une contenance de 4.781 m² au prix de 20.000 €.



Plan de situation à l'échelle du territoire Communal



Plan de situation à l'échelle du lieu-dit (Plaine de Mappe)

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente des consorts ROSSI de la parcelle cadastrée Section E n° 1463 quartier « Plaine de Mappe ».

QUESTIONS DIVERSES

- **Anne-Marie VANCOILLIE :**

- Est-ce que les comptes-rendus de conseils municipaux ne pourraient pas être envoyés par mail aux administrés ?
 - Les comptes-rendus sont mis en ligne sur le site de la Commune dès validation par le secrétaire de séance.
Les comptes-rendus sont et restent libres d'accès puisqu'ils sont maintenus en ligne et classés année par année.

* * *

Levée de la séance à 18h30